

Evaluation du Programme Wallon de Réduction des Pesticides 2018-2022 (PWRP2)

Une évaluation du programme est effectuée à l'aide d'un code couleur attribué à chaque action en fonction du degré de réalisation de celle-ci :

- **Vert (clair) et vert (foncé) signifiant action permanente** : l'objectif est atteint ou proche de la réalisation (objectif atteint à plus de 90%)
- **Orange** : l'objectif est partiellement atteint
- **Rouge** : l'objectif n'est pas atteint (moins de 20% de l'objectif réalisé).

Au 15 décembre 2022, le degré de mise en œuvre des 38 mesures du PWRP2 est le suivant :

- Les objectifs sont **atteints ou proches de l'être pour 32 mesures (84,2 %)**.
- Les objectifs sont **en cours de réalisation pour 5 mesures (13,2 %)**.
- Les objectifs ne sont **pas encore atteints pour 1 mesure (2,6 %)**.

Le présent document reprend, par thématique et mesure par mesure, une évaluation détaillée du PWRP2.

Sommaire des thématiques

1.	Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques	2
2.	Vente de PPP	3
3.	Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives.....	5
4.	Inspection de l'équipement pour l'application de PPP.....	6
5.	Annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées.....	6
6.	Protection du milieu aquatique.....	7
7.	Protection des zones ciblées	8
8.	Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus. ...	9
9.	Lutte intégrée contre les ennemis des cultures	11
10.	Indicateurs.....	15

1. Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP)

N° mesure	Objectif	Degré de réalisation objectif
Wal.2.1.1. (Wal. 1.2)	Existence d'un système de formation initiale donnant accès à la phytolice	
Wal.2.1.2 (Wal. 1.3)	Existence d'un système de formation continue permettant le renouvellement des phytolices	
Wal.2.1.4 (Wal. 1.5)	Existence d'une cellule de coordination de l'ensemble du système	
NEW Wal.2.1.5	Développement de formations continues adaptées aux spécificités des différents secteurs verts	
NEW Wal.2.1.6	Existence d'un système d'évaluation donnant accès à la phytolice	

En Belgique, la phytolice, est obligatoire depuis le 25/11/2015 et sa durée de validité est de 6 ans. L'accès à la phytolice se fait par le biais d'une formation initiale ou par la réussite d'une évaluation qui valide les connaissances suffisantes du demandeur. Le renouvellement de la « phytolice » pour une nouvelle période de 6 ans nécessite de suivre une formation continue, pendant la validité de la phytolice, afin de mettre à jour les connaissances acquises. Ces formations sont dispensées par une quarantaine de centre en Wallonie.

Chiffres clés (du 01/01/2018 au 15/12/2022)	
<p>Pour la formation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 27 agréments de formation initiale ont été approuvés ➤ 7 centres ont organisé des sessions de formation ➤ 54 formations initiales ont été organisées ➤ 756 personnes présentes aux formations <p>Une formation initiale*¹ P3 a démarré en 2022 mais elle a dû être interrompue pour des raisons administratives.</p> <p>Les formations en e-learning seront développées dans le PWRP3</p> <p>Lien utile : https://www.corder.be/fr/cellule-phytolice-renouvellement/centres-de-formation</p>	<p>Pour la formation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 67653 points de formation ont été accordés dans le cadre de la Formation continue en Wallonie <p>Agenda des formations continues sur https://www.pwrp.be/phytolice.</p> <p>En 2022, 11485 phytolices arrivaient à expiration. Au 25 novembre 2022, 7006 (61%) ont été renouvelées car les détenteurs ont suivi suffisamment de formations.</p> <p>Lien utile : https://www.corder.be/fr/formations</p>

*¹ L'organisation de la formation initiale pour les phytolices P3 reste compliquée à mettre en œuvre. Une réflexion est toujours en cours pour trouver des pistes de solutions. Les formations en e-learning prévues dans le PWRP 3 pourront offrir une réponse à cette problématique.

La **coordination** du système phytolice en Wallonie est réalisée par CORDER. Il participe au GT fédéral phytolice, organise une réunion par an avec les Centres de formation (envoi d'un questionnaire d'évaluation au préalable), fait fonction "helpdesk" pour les centres de formation et pour les (futurs) titulaires d'une phytolice et joue un rôle de relai entre les administrations fédérale et régionales et les centres de formation. Lien utile : <https://www.corder.be/fr/phytolice>

Les **centres pilotes** organisent de nombreuses formations adaptées à leur propre secteur : grandes cultures (*² 31,75%), horticulture comestible (*² 13,91%), horticulture ornementale et autres secteurs verts (*² 14,37%) et thématiques transversales¹ (*² 40%).

Un **système d'évaluation** donnant accès à la phytolice a été mis en place pour la Wallonie. Du 09/2/18 au 15/12/22 : 1966 personnes ont été évaluées (dont 1272 après avoir suivi une formation initiale). Le taux moyen de réussite est de 84% (83% pour ceux ayant suivi une formation initiale). 49 personnes ont été convoquées pour une évaluation orale pour la P3, avec 57 % de réussite. Lien utile : <https://www.corder.be/fr/cellule-phytolice-obtention/evaluations>

*² % moyens sur les 5 ans entre les secteurs

2. Vente de PPP

N° mesure	Objectif	Degré de réalisation objectif
Wal.2.2.1 (Wal. 2.1)	Edition annuelle d'un guide de bonnes pratiques au jardin et diffusion de ce guide par les communes et par les jardineries	
Wal.2.2.2.1° (Wal. 2.2)	Sensibilisation des particuliers aux moyens de lutte alternatifs	
Wal.2.2.2.2° (Wal. 2.2)	Sensibilisation et incitation des particuliers à adopter une attitude plus responsable vis-à-vis des PPP	
Wal.2.2.3. (fusion de Wal.2.3. avec Wal.2.6.)	Sensibilisation des particuliers aux risques liés au stockage, à la manipulation et à l'utilisation et à l'élimination des restes et des emballages de PPP à usage non professionnel. Récouter un maximum de produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés.	
Wal.2.2.4 (fusion de Wal. 2.4 et Wal 2.5)	Sensibilisation des particuliers lors d'événements => mise à disposition de stands lors d'événements	
NEW Wal.2.2.7	Faire comprendre aux particuliers que l'achat de PPP n'est pas anodin	

En 2018, le **guide des bonnes pratiques au jardin** a été réédité et imprimé en 1.500 exemplaires. En 2019, deux nouveaux chapitres ont été ajoutés afin d'informer les particuliers des dernières modifications législatives les concernant et 1.000 exemplaires ont été imprimés. En 2021, le guide a subi une refonte complète pour le restructurer autour de la lutte intégrée, intégrer les éléments relevés grâce à une veille maintenue depuis 2019 et uniformiser tous les guides de la Cellule Comité Régional PHYTO selon une même charte graphique. En 2022, le nouveau guide a été publié et imprimé en 10.000 exemplaires.

- Nombre de guides distribués sur 2018-2022 : 7.238
- Nombre de jardineries et communes participant à la distribution et à la promotion de la brochure en 2022 : 34 jardineries (de toutes tailles)

Lien utile : Guide des bonnes pratiques au jardin – Ce que le particulier doit savoir - Mars 2022 : <https://www.corder.be/fr/comite-regional-phyto/toutes-nos-publications>

Sensibilisation des particuliers aux moyens de lutte alternative : distribution moyenne de 7000 documents (dépliants et livrets) par an. Les contenus du livret « Comment jardiner sans pesticide » et du dépliant « Comment entretenir son trottoir sans pesticide » sont disponibles sur le site d'Adalia 2.0 à la page <https://www.adalia.be/jardiner-sans-pesticides-0>

Sensibilisation et incitation des particuliers à adopter une attitude plus responsable vis-à-vis des PPP : Communication accentuée envers le grand public.

- Mise jour de la section des utilisateurs non professionnels du site web corder.be afin de mettre l'accent sur les bonnes pratiques de jardinage, la lutte intégrée et de limiter voire repousser tant que possible l'utilisation des PPP. Ceci de manière similaire à la refonte du guide des bonnes pratiques au jardin. La documentation qui leur est notamment destinée dans la boîte à outils a également été mise à jour (la liste des produits à faible risque ou la liste des PPP à usage amateur par exemple).
- Développement de l'audience auprès des particuliers sur les réseaux sociaux et via le site web, pour toucher plus de personnes : croissance annuelle de 47% des visites mensuelles pour le site CORDER (calculée sur l'évolution de la moyenne entre 2021 et 2022), apports continus sur les réseaux sociaux --> croissance annuelle de 10% des mentions « j'aime » de la page Comité régional PHYTO (calculée sur la période 01/09/2021 au 01/09/2022), croissance annuelle de 134% des mentions « j'aime » de la page CORDER (calculée sur la période 01/09/2021 au 01/09/2022), croissance annuelle de 31% des abonnés de la page LinkedIn de CORDER (calculée sur la période 12/09/2021 au 11/09/2022)
- Sensibilisation des particuliers lors de la Foire agricole de Libramont 2022 via une animation de reconnaissance des pathologies végétales avec microscope et moyens de lutte adaptés
- Sensibilisation des particuliers via l'application APPI
- Sensibilisation des particuliers lors de la foire de Libramont (2019 et 2022) grâce à un jeu d'animation questions-réponses-échanges.

Liens utiles : <https://www.pwrp.be/guides-particuliers> <https://www.corder.be/fr/comite-regional-phyto/utilisateurs-non-professionnels> <https://appi.be/fr>

Sensibilisation des particuliers aux risques liés au stockage, à la manipulation et à l'utilisation et à l'élimination des restes et des emballages de PPP à usage non professionnel. Récolter un maximum de produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés (PPNU) :

Campagne de collecte organisée en 2022 : 8 réunions avec le groupe de travail ont été nécessaires, entre novembre 2020 et mars 2022, pour mettre en place la campagne 2022. En ont découlé :

- Création de la page de la campagne sur le site du PWRP, hébergeant un contenu de sensibilisation, et le jeu-concours de la campagne. (8eme page la plus visitée du site web)
- 13 publications sur les réseaux sociaux de CORDER, relais de la campagne sur les réseaux sociaux d'Adalia 2.0, de la COPIDEC et de l'in BW notamment.
- Envoi d'un contenu de sensibilisation aux communes, intercommunales et médias (communiqués de presse).
- Jeu-concours ayant pour but d'amener les participants à s'informer. 170 participants enregistrés. Le concours a également été promu via une publicité Facebook de CORDER.
- Affichages de bâches informatives dans tous les recyparcs de Wallonie (267).
- Envoi d'affiches informatives aux jardinerie labellisées du réseau d'Adalia (50), partenaires du jeu-concours.

En vue d'améliorer la campagne future et son impact, ainsi qu'éventuellement mettre en place une sensibilisation permanente, une réunion debriefing a également été organisée en septembre 2022.

Dans le cadre de l'enquête trisannuelle sur l'utilisation des PPP par les ménages wallons réalisée en juin 2022, une pré-enquête portant sur la manière dont les ménages gèrent les restes de bouillies de PPP et les emballages ou PPNU a été réalisée début 2022 avant la campagne de collecte de manière à pouvoir estimer l'impact de la campagne et de la communication qui l'entourait sur le comportement des ménages. Les résultats sont mitigés : à la question « que faites-vous du reste de produit ? », le pourcentage des ménages qui le déposent au recyparc passe de 5 à 12% après la campagne. Pour la gestion des emballages, il n'y a pas de différence significative avant et après la campagne.

Liens utiles :

- <https://www.pwrp.be/collecte-pesticides>
- <https://www.inbw.be/actualites/grande-collecte-de-pesticide-et-de-leurs-emballages>
- <https://nivelles.be/actu/article/2035-collecte-des-pesticides-et-de-leurs-emballages.html>
- <https://www.orp-jauche.be/environnement/collecte-des-pesticides-et-de-leurs-emballages/>
- <https://www.genappe.be/commune/administration/services-communaux/environnement/actualites/collecte-des-pesticides-et-de-leurs-emballages>

Sensibilisation des particuliers lors d'événements : Adalia 2.0 participe à des événements et organise la campagne Printemps sans pesticide. En 2022, il y eu 324 événements organisés et 35 visites de « jardins ouverts ».

Lien utile : site officiel de la campagne où sont recensés les actions de l'année : <https://printempsanspesticides.be/>

Faire comprendre aux particuliers que l'achat de PPP n'est pas anodin : Durant ces 5 années, plus de 50 jardinerie réparties sur la Wallonie ont été labellisées pour leurs actions de sensibilisation envers leurs clients. Ce label garantit la qualité du conseil auprès d'un public pas toujours bien informé. Les produits contenant des pesticides de synthèse ne sont plus accessibles (en libre-service) dans 22 enseignes membres du réseau.

Liens utiles :

- Résultats des bilans annuels sont disponibles sur le site réservé aux membres du label : <https://www.adalia.be/kit-com-jsp>
- Liste et carte interactive localisant les enseignes labellisées : <https://www.adalia.be/jardinerie>

3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives

N° mesure	Objectif	Degré de réalisation objectif
Wal.2.3.1 (Wal. 3.1)	Procurer au grand public un lieu d'informations officiel, centralisé, neutre, objectif et accessible à tous	
Wal.2.3.2 (Wal. 3.2)	Développer une communication structurée, active et permanente afin d'informer et de sensibiliser le grand public sur le risque et les alternatives aux PPP	
Wal.2.3.3 (Wal. 4.1)	Développer les connaissances relatives à l'exposition externe/interne de groupes exposés de par leurs activités professionnelles, l'activité professionnelle de leur entourage familial et leur environnement de vie, et les effets chroniques de ces expositions.	
Wal.2.3.4 (Wal. 4.2)	Développer un recueil d'informations sur les incidents relatifs aux PPP (exposition aiguë) et sur le respect des consignes de sécurité	

Mise à jour du site www.pwrp.be, utilisation de ce site comme relais vers les sites des partenaires de la coupole (Adalia, CORDER, Preventagri, Protect'Eau, SPW-ARNE) et comme portail d'accès à l'information sur les pesticides en Wallonie. Gestionnaire du site : CORDER.

Mise en place d'une ligne éditoriale dans le cadre de la gestion de la page Facebook PWRP et maintien de cette page FB en accord avec la ligne éditoriale. Sur base du suivi Google search, mis en place en mars 2022 par CORDER : 1340 clics sur les pages de recherche web (depuis mars 2022) et 29.200 impressions (depuis mars 2022).

Lien utile : <https://www.pwrp.be/>

La communication vers le grand public est réalisée de différentes manières :

- Adalia 2.0 communique sur les techniques zéro phyto et les traitements à l'aide de lutte biologique. Leur communication est orientée sur les alternatives.
- CORDER a la connaissance scientifique sur les PPP et informe le grand public, les organismes de vulgarisation sur les risques encourus lors de leur utilisation.
- Le portail Environnement-Santé du SPW est spécialement orienté grand public et contient des infos pesticides.
- Le site PWRP.be reprend les différentes informations en lien avec le PWRP et renvoie vers les partenaires de la coupole PWRP (Adalia 2.0, CORDER, Protect'Eau, Prevent'Agri). Il est prévu une action dédiée à la communication "Développer une stratégie de communication sur le PWRP au sens large (vers les différents publics-cibles visés) » dans le PWRP 3 (2023-2027).

Liens utiles : <https://www.pwrp.be/se-passer-de-pesticides> <https://www.adalia.be/conseils-au-jardin> <https://www.corder.be/fr/comite-regional-phyto/utilisateurs-non-professionnels> <http://environnement.sante.wallonie.be/home/lenvironnement-sante/chez-moi/pesticides.html>

Développer les connaissances relatives à l'exposition externe/interne de groupes exposés par leurs activités professionnelles, l'activité professionnelle de leur entourage familial et leur environnement de vie, et les effets chroniques de ces expositions : Plusieurs études et projets ont été menés par l'ISSEP en lien avec l'exposition de la population wallonne aux pesticides (EXPOPESTEN et PROPULPPP). D'autres projets sont en cours : BMH-Wal (biomonitoring de la population wallonne concernant différents polluants dont les pesticides), BIOPEST (orienté vers les agriculteurs). Il manque les aspects sur l'exposition des professionnels. Une nouvelle proposition pour ces aspects est reprise dans le PWRP 3. Elle s'appuiera sur les résultats des enquêtes réalisées par PreventAgri.

Liens utiles : Plus de détails sur le projet EXPOPESTEN : <https://www.issep.be/expopesten/> Plus de détails sur le projet PROPULPPP : <https://www.issep.be/propulppp/> Plus de détails sur le biomonitoring wallon : <https://www.issep.be/bmh-wal/>

Développer un recueil d'informations sur les incidents relatifs aux PPP (exposition aiguë) et sur le respect des consignes de sécurité : En 2020, un questionnaire d'enquête a été développé et plusieurs canaux de diffusion ont été testés. La crise covid a empêché le déploiement de l'enquête durant la saison 2020-2021. L'enquête 2021-22 de PreventAgri a interrogé 356 professionnels. Parmi eux, 254 personnes utilisent des PPP et 46 déclarent avoir subi des symptômes. Pour les victimes, dans la grande majorité, ces symptômes paraissent anodins (irritation de la peau et maux de tête). Un traitement des données récoltées a été réalisé afin d'identifier les produits impliqués dans les intoxications répertoriées et de caractériser les habitudes des professionnels concernant le port des équipements de protection. Les résultats de l'enquête ont été présentés au comité d'accompagnement de PreventAgri le 27 octobre 2022. Un rapport détaillé a été transmis à l'administration. Il reprend les résultats des observations, les perspectives, les difficultés relevées ainsi que des pistes d'amélioration afin de préparer l'action 3.6.1.1.3 du PWRP3.

4. Inspection de l'équipement pour l'application de PPP.

Compétence fédérale.

5. Annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées.

Pas de mesure spécifique dans le PWRP2.

6. Protection du milieu aquatique

N° mesure	Objectif	Degré de réalisation objectif
NEW Wal.2.6.1	Mieux protéger les MESU/MESO contaminées par les PPP pour atteindre les objectifs des PGDH (DCE)	
NEW Wal.2.6.2	Développement d'une alternative aux PPP pour le contrôle des plantes aquatiques en aquaculture et pisciculture	
NEW Wal.2.6.4	Protéger les eaux de surface (avec végétation permanente)	
NEW Wal.2.6.5	Sensibilisation et information des utilisateurs professionnels de PPP pour l'application des exigences légales et des bonnes pratiques de réduction des risques de pollutions ponctuelles et diffuses de l'eau par les PPP de par l'organisation de visites et de démonstrations	

Mieux protéger les masses d'eau de surface et souterraine (MESU/MESO) contaminées par les PPP pour atteindre les objectifs des Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) de la Directive-cadre sur l'Eau (DCE) : Un projet d'arrêté (AGW) définissant les modalités de mise en œuvre de zones vulnérables (ZV) aux pesticides avait été élaboré en 2015 avec la collaboration de la Direction des Eaux souterraines. Sa révision et sa mise à jour ont été entamées au sein d'un GT ad hoc dont les premières décisions sont :

- Maintien de la procédure de désignation des ZV_PPP
- Sur les zones identifiées, faire le lien et créer la dynamique avec les Contrats Captages (CC) et les Contrats de Nappe (CN)
- Si les mesures volontaires des CC/CN sont insuffisantes, on intervient sur base du choix de mesures en annexe de l'AGW (à mettre à jour).

La révision n'a pas encore abouti mais la réflexion continue et elle devra intégrer les évolutions réglementaires régionales (futur AGW remplaçant l'AGW du 11 juillet 2013) et européennes (futur Règlement « Utilisation durable des pesticides »). Il reste à finaliser la réflexion sur la mise à jour de la procédure de désignation des ZV et la mise à jour des mesures prévues dans l'AGW.

Un projet de recherche visant le « **Développement d'une alternative aux PPP pour le contrôle des plantes aquatiques en aquaculture et pisciculture** » a été élaboré après réunion du groupe de travail rassemblant le secteur piscicole, la Socopro, les partenaires scientifiques, le SPW (ARNE – CIEi – CIAE). Ce projet est intitulé « évaluation d'alternatives à l'usage du glyphosate pour le contrôle de la végétation aquatique dans les eaux closes en Wallonie par l'utilisation de carpes herbivores ou par le faucardage-arrachage ». Le projet est actuellement postposé car d'autres priorités ont été privilégiées.

Protéger les eaux de surface (avec végétation permanente) : Le décret wallon du 2 mai 2019 prévoit (art. 3) la mise en place d'une bande de végétation permanente (herbacée et/ou ligneuse) sur une largeur de 6 mètres le long des cours d'eau. L'obligation est entrée en vigueur le 1er octobre 2021. La mise en place effective du couvert végétal permanent doit se faire après la récolte de la culture 2021 et au plus tard le 31 mai 2022. Tous les détails sur le couvert végétal permanent (CVP) : <https://agriculture.wallonie.be/couvert-vegetal-permanent>

Sensibilisation et information des utilisateurs professionnels de PPP pour l'application des exigences légales et des bonnes pratiques de réduction des risques de pollutions ponctuelles et diffuses de l'eau par les PPP par l'organisation de visites et de démonstrations : Durant le PWRP II, l'asbl PROTECT'eau a engrangé des connaissances techniques permettant d'accompagner au mieux les utilisateurs professionnels de produit phytos dans la gestion des effluents phytopharmaceutiques. L'asbl dispose désormais de références techniques compilées dans des études de projet d'aire de remplissage et de nettoyage de pulvérisateurs rédigées par l'INASEP. PROTECT'eau tient également à jour une liste d'exploitations agricoles wallonnes équipées pour la gestion des effluents phytos à la ferme et dispose des outils nécessaires à l'organisation de visites et de formations.

7. Protection des zones ciblées

N° mesure	Objectif	Degré de réalisation objectif
NEW Wal.2.7.1	Réduction de l'impact du traitement d'une parcelle sur les surfaces non-cibles, en ce compris les habitations privées	
NEW Wal.2.7.2	Concevoir des espaces publics gérables durablement	
NEW Wal.2.7.3	Gestion sans PPP des espaces publics d'ici le 1er juin 2019 (guide "zéro phyto")	
NEW Wal.2.7.5	Harmonisation des réglementations diverses induisant le respect d'une zone tampon le long des cours d'eau	

Réduction de l'impact du traitement d'une parcelle sur les surfaces non-cibles, en ce compris les habitations privées : l'étude PROPULppp coordonnée par l'ISSEP en 2018 a permis d'objectiver les mesures introduites par l'AGW du 14 juin 2018 (modifiant l'AGW du 11 juillet 2013). Celles-ci concernent (i) une zone tampon non traitée de 50 m le long des écoles, crèches et MAPE pendant les heures de fréquentation de ces lieux, (ii) une obligation d'utiliser des techniques réduisant la dérive de pulvérisation de 50% et (iii) l'interdiction de débiter un traitement si le vent souffle à plus de 20 km/h. De nouvelles mesures de protection des riverains sont envisagées dans le nouvel AGW qui remplacera l'AGW du 11 juillet 2013. Par ailleurs, les réflexions avec les autres entités seront relancées dans le cadre du NAPAN 2023-2027.

Liens utiles : - Plus de détails sur le projet PROPULppp : <https://www.issep.be/propulppp/>

- Version coordonnée de l'AGW du 11 juillet 2013 (modifié par l'AGW du 14 juin 2018 et celui du 4 avril 2019) : <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2013/07/11/2013204850>

Les nouvelles propositions de mesures de protection des riverains seront soumises par le Cabinet Environnement d'ici la fin de l'année aux secteurs dans le cadre des discussions sur le nouvel AGW remplaçant l'AGW du 11 juillet 2013. Les réflexions plus globales à l'échelle de la Belgique reprendront dans le cadre du NAPAN 2023-2027. Les premières propositions faites par le SPF Santé publique n'ont pas été acceptées par le secteur agricole. Il faudra aussi intégrer dans la réflexion ce qui est proposé dans le futur Règlement « Utilisation durable des pesticides ».

Concevoir des espaces publics gérables durablement : le site internet ADALIA 2.0. propose un onglet très détaillé sur la gestion différenciée (GD) des espaces publics et de nombreux services d'accompagnement des gestionnaires d'espaces publics (112 communes appliquant la GD suivies par Adalia).

Plus de détails sur la GD des espaces verts : <https://www.adalia.be/la-gestion-differenciee>

Gestion sans PPP des espaces publics d'ici le 1er juin 2019 (guide "zéro phyto") : rédaction de 2 guides (voir liens utiles) et de 4 fiches techniques sur la thématique des "problèmes fréquemment rencontrés par les communes" paru dans le trimestriel "InfoOphyto" (1 fiche/infoOphyto). A noter qu'une fiche doit encore être rédigée pour l'infoOphyto de décembre 2022. Les fiches ont été envoyées à environ 400 structures (communes, contrats de rivières, SPW,...). Le guide sur la GD est distribué lors des événements d'Adalia 2.0 et le guide "terrains de sports" est téléchargeable sur le site internet d'Adalia 2.0.

Liens utiles :

- Guide "La gestion différenciée et les alternatives aux pesticides" : <https://www.adalia.be/la-gestion-differenciee> (sur cette page, lien renvoyant vers le guide)
- Guide "Guide pratique zéro pesticide dans mon centre sportif" : <https://www.adalia.be/terrain-de-sport> (sur cette page, lien renvoyant vers le guide)
- Fiches "Problèmes fréquemment rencontrés par les communes". Ces fiches se trouvent dans la brochure "InfoOphyto" dans la rubrique "Les problèmes fréquemment rencontrés par les communes". Mars : 2022: <https://www.adalia.be/newsletters-info0phyto> , Juin 2022: <https://www.adalia.be/newsletters-info0phyto> , Septembre 2022: paraîtra dans le courant du mois de septembre, Décembre 2022: <https://www.adalia.be/newsletters-info0phyto> .

Harmonisation des réglementations diverses induisant le respect d'une zone tampon le long des cours d'eau : Dans le cadre de la révision de l'AGW du 11 juillet 2013, un groupe de travail informel a été créé avec les services normatifs du SPW-ARNE (DEE, DDRCB), les services de contrôle du SPW-ARNE (DPC), les juristes et les organismes d'encadrement. Ce GT s'est attelé à une relecture rigoureuse de la réglementation pour s'assurer qu'elle était compréhensible et contrôlable. Cela a mené au dépôt d'un projet de texte de révision adapté aux réalités du terrain dans les mains du Cabinet Environnement fin 2021. Celui-ci a désiré restructurer et réaliser une réécriture complète d'un nouvel arrêté qui sera soumis prochainement, par le cabinet, aux différents secteurs concernés. Le travail d'harmonisation et de simplification des règles est un travail continu et une mesure similaire est d'ailleurs reprise dans le PWRP 3.

8. Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus.

N° mesure	Objectif	Degré de réalisation objectif
Wal.2.8.1 (Wal. 7.3)	Accompagner et encadrer les utilisateurs de pesticides à usage professionnel pour la mise aux normes de leur exploitation en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques.	
Wal.2.8.2 = déplacement de Wal.2.6.3	Information, sensibilisation et encadrement des utilisateurs de PPP à usage professionnel (concernant la manipulation et le stockage des PPP et la protection du milieu aquatique)	
Wal.2.8.3 (Wal. 7.5)	Diagnostic orienté « mise aux normes – sécurité – manipulation – stockage – prévention accidents et incendie »	
Wal.2.8.4 (Wal. 7.6)	Veille technologique, actualisation des connaissances	
Wal.2.8.5 (Wal. 7.7)	Eviter les contaminations accidentelles grâce aux dispositifs conformes de stockage des PPP	

Accompagner et encadrer les utilisateurs de pesticides à usage professionnel pour la mise aux normes de leur exploitation en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques : depuis le 1^{er} janvier 2018, PROTECT'eau a réalisé plus de 900 visites et a répondu à 100 % des demandes d'information et d'encadrement personnalisé.

Des informations ont été dispensées à l'occasion de plus de 80 événements (formations phytolicens, démonstrations, foires, ...).

De nombreux supports d'information ont été réalisés (Registre de gestion des effluents phyto, fiches techniques, vidéos, guide de montage du biofiltre, liste des collecteurs d'effluents phytos, tableau comparatif des systèmes de traitement). De nombreux articles ont été diffusés. Un travail d'interprétation de la base légale a également été réalisé en collaboration avec l'administration, le DPC et CORDER - Comité régional PHYTO.

Liens utiles :

- Site web de PROTECT'eau : <https://www.protecteau.be/fr/gestion-et-traitement-des-effluents-phyto>
- Poster "Lieux autorisés pour le remplissage et le nettoyage du pulvérisateur" : <https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-06/poster-effluents-phyto.pdf>
- Registre de gestion des effluents phytopharmaceutiques : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2021-07/Registre_gestion%20_effluents%20phyto.pdf
- Fiche technique du biofiltre : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2021-07/stephy_Biofiltre.pdf
- Guide de montage du biofiltre : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2021-07/guideMontage_biofiltre.pdf
- Fiche technique du lit biologique : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-02/FT_Stephy_Lit_biologique.pdf
- Fiche technique de l'Héliosec : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2021-07/stephy_heliosec.pdf
- Fiches techniques du phytobac : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-11/Construire-un-Phytobac%20VF_0.pdf ; <https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-10/Conseils-Construction-Phytobac%20VF.pdf> ; <https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-11/Systeme-arrosage-Phytobac-tuyaux-en-PVC%20VF.pdf> ; <https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-11/Systeme-arrosage-Phytobac-goutte-a-goutte%20VF.pdf>
- Tableau comparatif des systèmes de traitement des effluents phytopharmaceutiques : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-05/Comparatif_STEPHY%20VF.pdf
- Liste des collecteurs agréé pour la collecte des effluents phytopharmaceutiques : https://www.protecteau.be/sites/default/files/uploads/Thematique/Stockage/Phyto/Liste%20collecteurs%20agre%CC%81e%CC%81s%20RW_VF.pdf
- Fiche technique "Remplissage et nettoyage du pulvérisateur au champ" : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-02/Fiches_Manipulation%20PPP_e%CC%81quipements%20au%20champ%20VF.pdf
- Fiche technique : "Remplissage sécurisé du pulvérisateur" : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-02/Fiches_Remplissage_securise.pdf

- Vidéo "Nettoyer son pulvérisateur au champ" ; <https://youtu.be/kRgyCNiyf4E>
- Vidéo "Le biofiltre" : <https://www.youtube.com/watch?v=gmf-xgBSXd8>
- Vidéo Focus Manipulation des PPP : https://www.youtube.com/watch?v=9MkvA_3R5uA&t=11s

Information, sensibilisation et encadrement des utilisateurs de PPP à usage professionnel (concernant la manipulation et le stockage des PPP et la protection du milieu aquatique) :

Les actions ont été mises en œuvre tout au long de la période du PWRP 2 (de 2018 à 2022).

Chiffres clés :

- En 5 ans : 184 articles de vulgarisation, 149 fiches techniques, 23 supports de promotion, 125 communiqués, 21 brochures, 8 vidéos, 29 conférences, 454 formations, 16 foires.
- Sites internet : 3430 visites mensuelles en 2022 pour le site CORDER (la fréquentation a triplé en 5 ans) et 3054 retours utilisateurs pour le site CRP, 2206 utilisateurs en 2021 pour le site PROTECT'eau.
- Apports continus sur les réseaux sociaux : croissance annuelle de 10% des mentions « j'aime » de la page Comité régional PHYTO (calculée sur la période 01/09/2021 au 01/09/2022), croissance annuelle de 134% des mentions « j'aime » de la page CORDER (calculée sur la période 01/09/2021 au 01/09/2022), croissance annuelle de 31% des abonnés de la page LinkedIn de CORDER (calculée sur la période 12/09/2021 au 11/09/2022).

Liens utiles : <https://www.corder.be/fr> <https://secteursverts.be/preventagri-prevention-securite-secteurs-verts/> <https://www.protecteau.be/fr>

Diagnostic orienté « mise aux normes – sécurité – manipulation – stockage – prévention accidents et incendie » : PreventAgri a mis en place un service d'accompagnement des professionnels qui répond à la demande de ces derniers.

Chiffres clés :

- 1015 visites « Manipulation des PPP et traitement des effluents phytos »
- 488 visites de locaux phytos
- 560 visites « zones tampon et réduction de la dérive »

Veille technologique, actualisation des connaissances : CORDER assure la coordination de cette veille technologique, notamment (chiffres clés de 2018 à 2022) :

- Veille législative mensuelle (22)
- Veille réglementaire hebdomadaire sur le suivi des discussions des substances actives (surtout celles qui ne vont plus être autorisées) au niveau européen. Diffusion d'un nouveau bulletin de suivi auprès des organismes d'encadrement (20)
- Articles de presse consultés/sauvegardés (près de 1800)
- Veille sur les projets de recherche visant l'évaluation et/ou le développement de nouvelles solutions techniques → cadastres d'expertise. 886 entrées, 40 sources de publication, 65 organismes, 352 référents
- Réunions plénières thématiques (6)
- Nombre de formations données (74) et nombre de participants touchés (2574). Nombre de nouveaux modules agréés (10).

La communication sur la législation et toutes les évolutions de celle-ci (communications écrites, conférences et formations) s'est maintenue sur la totalité de la durée du PWRP.

Eviter les contaminations accidentelles grâce aux dispositifs conformes de stockage des PPP :

- En 2019, réalisation d'une campagne de communication relative à l'entrée en vigueur d'une mesure imposant la présence de dispositifs de rétention dans les locaux contenant plus de 25 kg de PPP liquides. Distribution d'une plaquette d'information, publication d'articles dans la presse agricole, séances d'information,
- En décembre 2021 : Mise à jour du guide pour la mise aux normes des locaux de stockage des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel (version : Décembre 2021) : https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-04/guide_localphytoV2021.pdf
- Réalisation d'une fiche technique "Systèmes de rétention des locaux phytos" en partenariat avec PreventAgri accessible via <https://www.protecteau.be/sites/default/files/2022-05/FT%20-%20Syst%C3%A8mes%20de%20r%C3%A9tention.pdf>

9. Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management).

N° mesure	Objectif	Degré de réalisation objectif
NEW Wal.2.9.1	Développement des techniques d'IPM Développement d'essais démonstratifs	
NEW Wal.2.9.2	Amélioration des systèmes d'avertissements et de suivis	
NEW Wal.2.9.4	Développer des méthodes alternatives aux PPP destinées à un public non agricole et plus particulièrement aux particuliers	
NEW Wal.2.9.4bis	Encourager pour chaque culture une utilisation des PPP présentant un moindre risque pour l'environnement	
NEW Wal.2.9.5	Evaluation de l'application de l'IPM	
NEW Wal.2.9.6	Aide à la mise en place de l'IPM chez les producteurs	
NEW Wal.2.9.7	Favoriser le développement d'un réseau de conseillers indépendants du secteur de la vente et de la production de PPP à usage professionnel	
NEW Wal.2.9.8	Etudier les possibilités de réduction d'emploi de PPP (et intrants) ...	

Développement des techniques d'IPM et développement d'essais démonstratifs : Le développement des techniques d'IPM et la mise en place d'essais démonstratifs sont des actions continues menées principalement par les 11 centres pilotes de Wallonie (www.centrespilotes.be). Ils sont assistés par les organismes et laboratoires de recherche wallons. Les techniques développées sont en perpétuelle amélioration afin d'adapter les pratiques culturales vers une gestion toujours plus intégrée des ravageurs (IPM).

Les centres pilotes (CP) proposent chaque année à l'administration, lors de leur demande de renouvellement de subvention, un programme d'actions annuel, au sein duquel, des actions liées aux techniques de lutte intégrée sont prévues, notamment par la mise en œuvre d'essais techniques, phytotechniques et variétaux. Certains essais font appel à l'usage d'auxiliaires, de pièges à phéromones, de répulsifs, d'agents de bio-contrôle. Des séances d'information sont consacrées à l'utilisation d'auxiliaires, aux observations et au suivi dans les cultures, au désherbage alternatif, ou encore désherbage intégré, par exemple en betterave sucrière.

Les centres pilotes organisent également des séances de démonstrations (ex. en pomme de terre, 3 démonstrations de défanages alternatives au Diquat ont été réalisées reprenant à chaque fois min 4 machines travaillant sans phytos).

Des listes de variétés plus résistantes aux maladies sont régulièrement publiées, telle du CP Pomme de terre qui compte actuellement 35 variétés plus robustes (<https://fiwap.be/documentation/liste-des-varietes-robustes-2022/>).

Réalisation d'essais variétaux (entre 5 et 10 essais annuels chez les producteurs) et phytotechniques. Formation d'un technicien du CIM pour le conseil dans l'utilisation et la gestion des auxiliaires en cultures maraîchères sous abris.

Des visites des essais démonstratifs sont organisées pour les producteurs, de même que des conférences de vulgarisation, le développement de supports de communication (newsletter, listes, folders, ...).

Mise à jour et publication d'une liste de produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique.

Exemples d'actions de recherche entamées en Wallonie permettant d'aider au développement de techniques alternatives aux PPP ou à implémenter les connaissances en matière de lutte intégrée :

- Projet de robots désherbeurs du CRA-W (technique alternative aux herbicides)
- Parmi les projets de recherche (impliquant entre autres le CRA-W ou d'autres organismes de recherche), dont la phase 2 vient d'être initiée :
 - ANTAGONIST II : Développement de stratégies innovantes pour la santé des céréales sans recours aux fongicides de synthèse
 - Attract&Kill : Alternative à l'enrobage de semences, développement d'une stratégie attract-and-kill pour le contrôle des insectes nuisibles en culture de betteraves
 - PLASMASEED : Développement d'un procédé innovant de traitement des semences par torche plasma à pression atmosphérique
 - BetaProTech : Conception et validation d'un modèle de prévision et d'avertissement des maladies fongiques de la betterave avec étude des résistances et application des principes de la lutte intégrée (phase 2)
 - PotatoSMART : Elaboration d'un système SMART pour la protection intégrée et la lutte biologique contre le mildiou de la pomme de terre à l'échelle de la parcelle (phase 2)
 - SAGRIWASENT II : Suivi continu de l'agriculture wallonne à l'aide d'outils innovants incluant la télédétection et les nouvelles technologies
 - PHENWHEAT : Caractérisation de la dynamique de croissance de variétés de froment d'hiver résistantes à différents stress biotiques et abiotiques au moyen d'une plateforme de phénotypage par proxidétection (P2)
 - MICROSOILSYSTEM : Réduction d'intrants par application de consortia microbiens formulés à finalité bio-stimulante et de biocontrôle adaptés au fonctionnement des sols en agriculture conventionnelle et de conservation
 - GAIN : Gestion des Adventices par Innovations de la Nutrition azotée (phase 2)
 - PATAT'UP : Vers la production d'une pomme de terre bas intrants, recherche de pratiques culturales innovantes
 - ViroBett : Comprendre la dynamique de propagation des virus de la jaunisse de la betterave sucrière pour améliorer la stratégie de lutte intégrée

Les résultats futurs issus de ces recherches pourront déboucher sur des essais à caractère démonstratif, ou à améliorer les systèmes d'avertissements pour certaines cultures (notamment la betterave).

Amélioration des systèmes d'avertissements et de suivis : Tous les centres pilotes délivrent depuis au moins 5 ans des avertissements à leurs affiliés (avertissements phytosanitaires et autres avertissements (fertilisation, rendements, conseils phytotechniques urgents, etc.)). Ces avertissements sont, pour la plupart des centres, diffusés par mail mais aussi par sms ou par fax pour les producteurs informatiquement dépourvus.

La plupart des centres pilotes disposent de sites Internet où les membres affiliés peuvent aller chercher les infos nécessaires, dont les avertissements. Exemple pour le CP-CEHW : <https://www.cehw.be/systeme-avertissement>

La plateforme de centralisation des avis, conseils et avertissements des Centres pilotes a été créée (<https://centrespilotes.be>). À l'heure actuelle, seuls les avertissements CePiCOP et Végémar sont disponibles sur cette plateforme. Les autres centres sont toujours hébergés ailleurs mais un lien renvoie vers les différents sites. Cette plateforme est en attente d'une gestion dynamique par le CRA-W.

Quelques chiffres clés :

- Le centre pilote céréales & protéagineux (CePiCOP) a publié 24 avertissements depuis le 1er avril 2022 (<https://centrespilotes.be/msg/?annee=2022>). De plus, si on regarde la période du 1 avril 2021 au 31 mars 2022, on a alors 58 avertissements.
- Le Centre pilote "sapins de Noël" diffuse annuellement environ 5 à 11 avertissements. La tendance est à la hausse.
- Pour le CP-CEHW : En moyenne : 37 avertissements phytosanitaires /an et 30 avis législatifs et conseils phytotechniques (pépinière + Espaces verts + floriculture).
- Pour le CIPF : +/- 5 avertissements/an (essentiellement pucerons), disponibles sur le site : <https://cipf.be/fr/avertissements>.
- Pour le CP-Betterave et chicorée : nombre d'avertissements « problèmes phytosanitaires » diffusés en moyenne par an : 22 (Betterave) et 3 (chicorée), et nombre d'avertissements « autres » diffusés : 15 (betterave) et 2 (chicorée).

Exemple de système de suivi : Vigimap pour la gestion du mildiou en pomme de terre : <http://www.vigimap.be/>, portail du réseau euroblight (suivi souche mildiou).

Développer des méthodes alternatives aux PPP destinées à un public non agricole et plus particulièrement aux particuliers :

Par faute de moyens humains et de références techniques et administratives, cette action n'a pas pu être réalisée dans le cadre du PWRP 2018-2022.

En lien avec cette thématique de l'accès des particuliers à des techniques d'entretien des espaces verts alternatives, une nouvelle mesure de réflexion sur la mutualisation de matériel est prévue dans le PWRP 3.

Pour l'aspect "appel à projets" auprès des développeurs de matériel (écoles techniques, firmes, ...), des premiers contacts ont été pris pour régler les questions administratives mais une réflexion plus en profondeur est encore nécessaire.

Encourager pour chaque culture une utilisation des PPP présentant un moindre risque pour l'environnement :

Des listes de PPP ont été rédigées/actualisées par CORDER :

- PPP à faible risque (2020, 2022), substances de base (2020, 2021, 2022), avec identification de la possible utilisation en agriculture biologique
- PPP utilisables en agriculture biologique (2021, 2022)
- PPP par culture/secteur avec identification de la possible utilisation en agriculture biologique : sapin de Noël (2019, 2020, 2021, 2022), pomme de terre (2020, 2021, 2022), céréales (2021, 2022), viticulture (2020, 2021, 2022), fèves et fèveroles (2020), chemins de fer (pictogrammes de dangerosité) (2022)
- PPP autorisés contre des cibles spécifiques avec identification de la possible utilisation en agriculture biologique : contre la pyrale du buis (2019, 2020, 2021), contre les chardons, rumex et plantes exotiques envahissantes sous dérogation (2019, 2020, 2021)
- PPP avec une phrase de dangerosité vis-à-vis des pollinisateurs, avec identification de la possible utilisation en agriculture biologique (2021, 2022)
- PPP interdits en Wallonie (2020), retirés depuis 2019 chez les professionnels (2021, 2022), retirés depuis 2016 chez les amateurs (2021, 2022)
- PPP contenant au moins une substance active dites "candidate à la substitution" (2022)

Ces listes sont soit publiées sur le site web www.corder.be soit diffusées dans la presse spécialisée soit vers les interlocuteurs pertinents. Pour certains secteurs, les informations de mise à jour sont envoyées régulièrement.

Phase préliminaire de développement d'un indicateur de risque/d'impact "Phyto-score" en 2022 (mesure du PWRP 3).

Critère de risque intégré lors d'une demande d'extension de PPP dans une "petite culture" depuis 2020. En moyenne, 41% des extensions d'usage en petites cultures concernent des produits autorisés en agriculture biologique ou à faible risque.

Lien utile : <https://www.corder.be/fr/comite-regional-phyto-boite-outils/documentation>

Evaluation de l'application de l'IPM :

Le cahier des charges lutte intégrée est appliqué depuis 2014 par les agriculteurs respectant le cahier des charges Végaplan (le cahier des charges IPM y est intégré). Le nombre d'agriculteurs respectant ce cahier des charges a crû depuis 2014 pour se stabiliser en 2022 (en avril 2022, 6115 exploitations et entrepreneurs agricoles wallons étaient certifiés pour le standard Végaplan). Le cahier des charges évolue progressivement quant à ses exigences.

Lien utile : <https://agriculture.wallonie.be/productions-integrees>

Aide à la mise en place de l'IPM chez les producteurs :

Les organismes de conseil et d'encadrement que constituent les centres pilotes disposent de conseillers techniques qui, sur demande des producteurs, peuvent se déplacer in situ, et après avoir passé en revue au niveau de leur exploitation les problématiques rencontrées en matière de lutte ou de prévention contre les ennemis des cultures, dispensent des conseils de lutte, notamment au moyen de techniques alternatives, de produits à moindre impact. L'encadrement consiste également à aider à identifier les ravageurs et à reconnaître les auxiliaires et suivre l'évolution de leurs populations, et déterminer les seuils d'intervention. Par exemple, en betterave, le service 'Beta-Sana' de l'IRBAB propose l'aide à l'identification de problèmes sanitaires (et autres) via un contact téléphonique, mail, visite en champ (± 10 /an) et analyse de sol, plante, etc. par un laboratoire spécialisé.

L'encadrement des professionnels maraîchers se fait selon les principes de l'IPM et ce qu'il s'agisse de visites chez les producteurs (environ 500 visites/an) ou par téléphone ou e-mail. Organisation de formations continues à la phytotoxicités (environ 5-10/an). Envoi d'avertissements (environ 50 mails/an).

Certains centres diffusent des posters listant par classes les moyens phytopharmaceutiques agréés en les classant selon leur impact sur l'environnement et les auxiliaires, et en mettant l'accent sur les substances actives les moins dommageables, via l'affichage de mind-scores (codes couleurs révélant l'impact du produit sur l'environnement (homme, faune auxiliaire, sol, air, etc.) Exemple de diffusion : <https://www.cehw.be/publications>.

Le CPSN-UAP a édité une charte « Véritable et écoresponsable », afin d'inciter les producteurs qui y adhèrent à respecter différents points liés (entres autres) à certains aspects de la lutte intégrée.

Favoriser le développement d'un réseau de conseillers indépendants du secteur de la vente et de la production de PPP à usage professionnel :

Le plan stratégique de la PAC est en cours de finalisation et le chapitre consacré à l'AKIS-SCIA (AGRICULTURAL KNOWLEDGE AND INNOVATION SYSTEMS - Système de connaissance et d'innovation agricole) est terminé. Des propositions d'amélioration de l'AKIS wallon y ont été inscrites.

Il est prévu de mettre en œuvre une plateforme d'échange entre acteurs du SCIA. Cela permettra d'améliorer la visibilité des nombreux acteurs ainsi que l'interconnexion des organismes de conseil, de la recherche et des réseaux PAC. Elle fournira une vue globale des actions et initiatives mises en place par ces différents acteurs et elle facilitera leur collaboration. Elle facilitera le taux de transfert des connaissances et des résultats de la recherche jusqu'aux bénéficiaires et inversement. Le souhait est que la plateforme soit opérationnelle pour 2025.

La Région wallonne insiste sur le caractère « indépendant » du conseil. Les problématiques de l'influence de technico-commerciaux très présents en ferme et de lien (éventuel) entre les acteurs d'encadrement et de contrôle peuvent entraver la mise en œuvre de services de conseil efficaces au sein du SCIA. Les conseils agricoles fournis doivent être impartiaux et les acteurs ne peuvent présenter aucun conflit d'intérêts. A cet effet, un système d'agrément des conseillers est à l'étude. Une note a été envoyée au Cabinet Borsus et une première réponse concernant les volontés du cabinet à ce sujet est parvenue à l'Administration.

Le réseau PAC (ancien RwDR) aura également un rôle dans l'AKIS :

- mise en place d'un Pool de Partenaires, composé d'organismes spécialisés dans le conseil et la vulgarisation agricole, forestière et rurale et d'organismes de recherche appliquée ou spécialisés dans le développement de compétences,
- veille stratégique en matière de développement rural et d'évolution de l'environnement socio-économique,
- soutien à l'innovation via l'accompagnement des acteurs de terrain (agriculteurs, sylviculteurs, GAL) par la recherche action,
- formation de Groupes Opérationnels,
- capitalisation des bonnes pratiques et recommandations.

Etudier les possibilités de réduction d'emploi de PPP (et intrants) :

De fin 2016 à 2022, l'équipe du Professeur Baret de l'UCLouvain a réalisé une série d'études relatives à la mise en œuvre d'un passage du modèle agricole actuel à un modèle sans produits phytopharmaceutiques et à usage limité d'engrais chimiques. Les résultats de ces études sont disponibles sur le site www.scenagri.be.

Les filières qui ont été étudiées sont les suivantes : céréales, pomme de terre, lait, viande bovine et betterave.

10. Indicateurs

N° mesure	Objectif	Degré de réalisation objectif
NEW Wal.2.10.1	Sélection et développement d'indicateurs pertinents qui permettent : - d'évaluer l'état et l'évolution de l'utilisation de substances actives en Wallonie - de développer un suivi de l'utilisation des PPP par utilisateur professionnel et pour l'ensemble des professionnels (registre d'utilisation des PPP, informatisation et mise à disposition du registre ...) - de déterminer pour chaque utilisateur professionnel les quantités de PPP achetées	
Wal.2.10.2	Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures du PWRP.	

Sélection et développement d'indicateurs :

En 2018-2019 : Analyse détaillée de la répartition des données de vente par type d'utilisateurs et par catégorie de substances actives pour les années 1995, 2005 et de 2010 à 2017. Application de la méthodologie d'extrapolation pour certaines cultures pour les exercices comptables de la DAEA allant de 2010 à 2017, de façon à obtenir des données comparables sur la série temporelle 2004-2017.

En 2019-2020 : travail visant à estimer quantitativement les utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs en Wallonie et réunion de GT de réflexions sur la méthodologie permettant d'estimer quantitativement l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité et d'éclaircir les bases de travail en ce qui concerne l'analyse portant sur les adjuvants et les phytoprotecteurs.

En 2020-2021 :

- Réunion de GT sur les phytoprotecteurs, adjuvants..., les interactions entre les différents projets ayant pour thématique les PPP ainsi que les regroupements cultureux.
- Analyse statistique avec ensuite réunion de GT sur les modifications rétroactives sur les données (ventes et d'utilisations) + présentation de la nouvelle méthodologie suite à l'analyse statistique
- Actualisation des séries temporelles depuis 2004

En 2021-2022 : travail « Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activités »:

- Actualisation des séries temporelles produites depuis 2004.
- Actualisation des indicateurs repris dans le tableau de bord de l'environnement
- Développement d'une stratégie permettant de mieux définir les secteurs qui ne sont pas ou peu représentés au sein des échantillons de la DAEA
- Développement de l'USAD et de l'USA-GE

Liens utiles :

- Utilisation de produits phytopharmaceutiques - Etat de l'environnement wallon - juin 2022 : <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/AGRI%206.eew-sheet.html>
- Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activités. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEMNA & DEE : http://etat.environnement.wallonie.be/files/Studies/2022_Rapport%20Utilisation%20de%20produits%20phytopharmaceutiques_CORDER.pdf
- Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activités. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW Environnement - DEMNA & DEE : http://etat.environnement.wallonie.be/files/Studies/Rapport_Estimation%20quantitative%20des%20utilisations%20de%20produits%20phytopharmaceutiques.pdf

Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures du PWRP : Le Rapport sur l'état de l'environnement wallon (REEW) reprend une fiche spécifique à la mise en œuvre du Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP). Cette fiche évalue le niveau de mise en œuvre des mesures du PWRP. Elle est mise à jour régulièrement.

Le bilan de mise en œuvre du PWRP 2018-2022 a été réalisé tous les 6 mois pendant la durée du Programme par les partenaires de la Coupole PWRP. La présente évaluation finale du PWRP2 accompagnera le futur PWRP 2023-2027 lors de son passage en seconde lecture au Gouvernement wallon.

Retrouver le PWRP et les évaluations sur le site : www.pwrp.be